



Appui technique départemental



5 millions
d'euros/an

pour l'appui technique départemental dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable*.



Par l'intermédiaire des structures départementales d'assistance technique et d'animation, accompagner les collectivités gestionnaires de l'assainissement collectif et non collectif, des eaux pluviales et de l'eau potable dans la mise en œuvre de :

- ▶ leurs actions de connaissance,
- ▶ leurs démarches de planification et de restructuration à la bonne échelle,
- ▶ leurs programmes de travaux prioritaires en faveur de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques.

* Pour le domaine des milieux aquatiques, se référer à la fiche thématique « Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes »

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1 Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2 Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4 Protéger la qualité de l'eau



AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Agence apporte un soutien financier renforcé dans le domaine spécifique de la gestion durable des eaux pluviales afin de favoriser l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, recharge des nappes, atténuation des phénomènes de ruissellement...).



73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ Consolider la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement ;
- ▶ Fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées et des sous-produits de l'épuration ;
- ▶ Contribuer en priorité à l'émergence des études et travaux concernant les systèmes d'assainissement qui exercent encore une pression domestique importante sur les milieux ;
- ▶ Mettre en œuvre la gouvernance des services à la bonne échelle ;
- ▶ Renforcer la protection des captages et la préservation durable de la ressource en eau ;
- ▶ Déployer les actions de maintien/reconquête de la qualité de l'eau de baignade.

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

L'Agence de l'eau agit au plus près du territoire grâce à une politique d'assistance technique et d'animation développée en partenariat avec les Départements. Ce dispositif permet de mettre à disposition des collectivités, notamment en milieu rural, les compétences spécialisées des services techniques territoriaux tels que les SATESE*, les SATANC** et les SATEP***. Ces services apportent un soutien en ingénierie technique, juridique, administrative et financière, contribuant ainsi à la gestion durable de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Peuvent bénéficier des aides de l'Agence les structures en charge de l'assistance technique départementale dans les domaines concernés : services des conseils départementaux, agences techniques départementales, syndicats mixtes départementaux.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ne sont pas éligibles.

* Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration

** Service d'Assistance technique à l'Assainissement non collectif

*** Service d'Assistance Technique à l'Épuration et à la Pollution

COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« **Animation, appui technique et partenariats** ».
2. Sélectionner le dispositifs d'aide associé
présenté dans le tableau ci-dessous.



↶ TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Appui technique départemental	Appui technique départemental	50/70%*

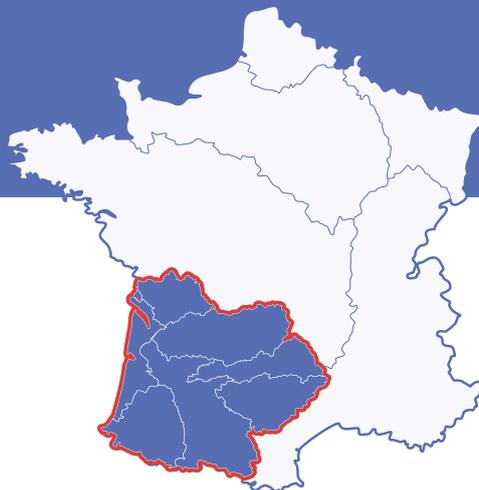
* Le taux de 70 % concerne les volets expertise, accompagnement territorial, pluvial et thèmes émergents (micropolluants, réutilisation des eaux non conventionnelles, etc).

 Taux d'aide
de **50** à **70 %**

VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- ▶ **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne
- ▶ **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- ▶ **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- ▶ **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- ▶ **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🔹 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

